



Centre des Impôts Fonciers
Conservation des Hypothèques
Secteur Angoulême – 2^{ème} bureau
Rue de la Combe
BP 98
16800 SOYAUX

Aussac-Vadalle, le 16 mars 2010

Bordereau d'envoi

Pour suite à donner :

Madame, Monsieur,

Je vous transmets sous ce pli un dossier de biens vacants et sans maîtres pour incorporation dans le domaine communal.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Maire,
Gérard LIOT
P/O : la secrétaire



Mairie Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle
Tél : 05 45 20 61 60 / Télécopie: 05 45 20 76 36
Courriel: mairie@aussac-vadalle.fr
Internet : www.aussac-vadalle.fr

N° 3266

Fait et passé les jour, mois et an
susdits en la Mairie de Aussac-Vadelle

Suivent les signatures

Le Maire de Aussac-Vadelle soussigné certifie en outre :

- que la présente expédition établie sur pages est conforme à la minute déposée aux archives de la Préfecture et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité et approuve renvoi (s) et mot (s) rayé (s) ;
- que l'identité complète de la (ou des) personne (s) dénommée (s) le CEDANT dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de son (ou leur) nom, lui a été régulièrement justifiée.

Toutefois, si le siège de la personne morale n'est pas en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-Mer, le document, au vu duquel le certificat est établi, doit être délivré ou certifié par l'autorité administrative ou par l'agent diplomatique ou consulaire qui représente la République française au lieu du siège et accompagné, s'il est rédigé en langue étrangère, d'une traduction en français certifiée, soit par cet agent, soit par un interprète habituellement commis par les tribunaux.

A Aussac-Vadelle , le 16 mars 2010

Le Maire de la commune
de Aussac - Vadelle

Le Maire,
Gérard LIOT



COMMUNE
d'AUSSAC-VADALLE
CHARENTE

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

L'an deux mil dix le seize février à dix-huit heures trente le conseil municipal d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT Maire.

Présents 9

Date de convocation du conseil municipal : le 08 février 2010

Votants 9

Présents: M. LIOT, Mme GLEMAIN, M. BRUNET, M. VIART, M. LEGEAY, M. MONTASSIER, Mme GUILBAUD, Mme BIRONNEAU, Mme COUSSAUD

OBJET :

*Prise de possession
d'immeuble sans maître
parcelle E 1024*

Absents : M. PARTHONNAY, Mme TUILLIERE

Mme COUSSAUD a été élue secrétaire de séance

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 février 2008,

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2009 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 27 juillet 2009,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que le propriétaire de la parcelle E 1024 de 27 a 60 ca ne sait pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour des raisons suivantes qu'il est impératif de réaliser un bâtiment communal destiné aux services techniques en centre Bourg.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes an,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard LIOT



délib.2010.006



ARRETE

Portant prise de possession d'immeuble sans maître

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-3 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 février 2008,
Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2009 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 27 juillet 2009,
Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie de l'arrêté municipal susvisé,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2010 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1^{er} : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section : E Parcellle : 1024 Contenance : 27 a 60 ca Adresse : Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

A Aussac-Vadalle, le 16 février 2010

Le Maire,
LIOT Gérard



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Mairie d'Aussac-Vadalle

N° 3265

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE VOL	N°
	TAXES : SALAISONS :		<hr/>

TOTAL

ARRÈTE*Portant constatation de l'abandon d'une parcelle*

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu le rapport établi par la secrétaire de mairie en date du 08 juillet 2009 constatant la situation de la parcelle E 1024 ;

Vu la situation de la parcelle E 1024 en état d'abandon ;

Considérant qu'il est impératif de réaliser un bâtiment communal destiné aux services techniques en centre bourg.

ARRÈTE

Article 1^{er} : Il est constaté que la parcelle située rue de la République 16560 Aussac-Vadalle référence cadastrale E 1024 est en état d'abandon, et que son propriétaire est décédé en 1974, il y a plus de 30 ans. Par conséquent, la procédure d'apprehension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. Une notification sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à M. Le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

A Aussac-Vadalle, le 24 juillet 2009

Le Maire,
LIOT Gérard

A.R. PREFECTURE
016-211600242-20090721-2009031-DE
Recu le 24/07/2009

COMMUNE
d'AUSSAC-VADALLE
CHARENTE

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	8
Votants	8

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le conseil municipal d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 07 juillet 2009

Présents: M. LIOT, Mme GLEMAIN, M. VIART, Mme BIRONNEAU, Mme GUILBAUD, Mme COUSSAUD, M. MONTASSIER, M.BRUNET

Absents : M. LEGEAY, M. PARTHONNEAU, Mme TUILLIERE

OBJET :

Biens sans maître : parcelle E 1024

Mme GUILBAUD a été élue secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, notamment son article 713

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle E 1024 est décédé en 1974, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur BIGOT Gustave, décédé le 09 juillet 1974.

Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'exercer ses droits en application des disposition de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : cette parcelle a fait l'objet d'un droit de préemption en date du 28 novembre 2007 en vue de réaliser un bâtiment communal destiné aux services techniques.

*En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les mêmes an,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire

Gérard LIOT

RELEVE DE PROPRIETE

Année de Mai 2009 Dernier 16 Dir 0 Com 2

Minimally Invasive
Bariatrics

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

EXTRAIT D'ACTE

N° 2651-1 T

Département	Bureau	Date	1	2	3
Destination	Partie destinée au rédacteur de l'acte				
Département	Rédacteur de l'acte Commune de <u>Auxerre</u> <u>Vadelle</u>				
Service	Nature et date de l'acte Arrêté municipal portant incorporation dans le domaine communal de <u>Bien Ainsi nommé</u>				
	Anciens propriétaires <u>M. BIGOT Gustave</u> <u>16 me Louis Lachen</u> Propriétaires inconnus <u>75017 PARIS</u> (Art. 713 du C.C. - loi 2004-809 du 13 août 2004)				
	Nouveaux propriétaires <u>Commune de Auxerre Vadelle</u> <u>SIREN N° 211.600.242</u> <u>Mairie de Auxerre Vadelle</u> <u>(Adresse complète) Rue de la République</u> <u>16560 Auxerre Vadelle</u>				
	Identification des biens <u>Commune de Auxerre Vadelle</u> , une parcelle (<i>de terre en nature de terrain à bâtir</i>) cadastrée : <u>Section et n° - lieu-dit et contenance</u> <u>€ 100,1 me de la République de 27360,3</u>				
	Origine de propriété Faits et actes antérieurs à 1956 ou références hypothèques : Acte du 19/5 vol. n°				
	Jouissance Immédiate par la prise de possession réelle.				
	Prix ou valeur et modalités de paiement (en lettres et en chiffres)				
	Déclaration pour l'Administration Art. 1042 du C.G.I.				
					Droits

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

EXTRAIT D'ACTE

N° 2651-1 T

Département	Bureau	Date	1	2	3
Destination	Partie destinée au rédacteur de l'acte				
Département	Rédacteur de l'acte Commune de AUSSAC-VADALLE				
Service	Nature et date de l'acte Arrêté municipal portant incorporation dans le domaine communal de AUSSAC-VADALLE				
	<p>M. Bigot Gustave 16 rue Louis Lachen 75017 Paris</p> <p>Anciens propriétaires Propriétaires inconnus (Art. 713 du C.C. - loi 2004-809 du 13 août 2004)</p>				
	Nouveaux propriétaires				
	<p>Commune de AUSSAC-VADALLE SIREN N° 211 620 942 Mairie de AUSSAC-VADALLE (Adresse complète) Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle</p>				
	Identification des biens				
	<p>Commune de Aussac-Vadalle une parcelle (de terre en nature de terrain à bâtir) cadastrée : E1024 (Section et n° - lieu-dit et contenance) Rue de la République de 27560ca</p>				
	Origine de propriété				
	<p>Faits et actes antérieurs à 1956 ou références hypothèques : Acte du 19/5 vol. n°</p>				
	Jouissance				
	<p>Immédiate par la prise de possession réelle.</p>				
	Prix ou valeur et modalités de paiement				
	<p>(en lettres et en chiffres)</p>				
	Déclaration pour l'Administration				
	Att. 1042 du C.G.I.				
	Droits				